REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'ECKWERSHEIM

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°4/2019

Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-10,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée le 26 mars 2019 par Monsieur Christophe BODIN, résidant 4 rue Principale à 67370 SCHNERSHEIM, et sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour son véhicule de boucherie ambulante, tous les jeudis de 15h à 19h, rue du Ruisseau en face de la boulangerie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner suite à la demande,

ARRETE

Article 1.

Monsieur Christophe BODIN est autorisé à occuper le domaine public avec son véhicule de boucherie ambulante, rue du Ruisseau en face de la boulangerie, de manière temporaire de 15h à 19h, tous les jeudis, entre le 2 avril et le 31 décembre 2019.

Article 2.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Monsieur Christophe BODIN

Eckwersheim, le 2 avril 2019

Le Maire Michel LEOPOLD

. 201 502 Berger-Levrault (1012)